




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-462**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1250221-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGHEY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Réglementation Citoyenne
et Cause Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, depuis 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, **le recensement s'effectue chaque année par sondage** auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population et des logements.

La Loi du 27 février 2002 susvisée et le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 (versions consolidées au 23 octobre 2015) ont précisé le rôle fondamental du Maire dans cette opération qui a en charge **l'organisation et la réalisation de la collecte des informations dans sa commune, en partenariat et sous le contrôle de l'INSEE.**

De l'exhaustivité et de la justesse des informations recueillies, dépend la qualité des résultats dont la Ville dispose.

Ainsi, les résultats de ces recensements sont publiés chaque année par l'INSEE et **au 1^{er} janvier 2023, la population légale de la Ville d'Aix-en-Provence s'établit** comme suit:

Population municipale

147 122

(elle comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur Aix-en-Provence exemple : les étudiants, les personnes vivant en communauté (services de long et moyens séjours des établissements de santé, maisons de retraite, foyers, communautés religieuses...)).

Population totale**150 358**

Pour compenser les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement, l'État verse aux communes une dotation forfaitaire basée sur les populations légales recensées. Ainsi, pour le recensement 2024, le montant de cette dotation est de 28 899 €.

Pour mener à bien cette opération et procéder à la collecte des informations démographiques et économiques, suivant les recommandations de l'INSEE, **39 agents recenseurs** dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur comprenant approximativement 200 logements. Ils seront recrutés et formés par la Ville à compter du 1er janvier 2024, et opéreront dans leurs secteurs respectifs entre le **18 janvier et le 24 février 2024** afin d'en dénombrer les habitants.

Les 39 agents recenseurs bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires, pour la durée de l'opération et seront rémunérés sous la forme d'un forfait englobant l'ensemble des opérations durant la durée du contrat. Pour ce type d'intervenant, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé.

Le taux de vacation alloué à chaque agent recenseur pour la durée de l'opération est un forfait fixé à 1000 euros nets qui sera porté à 1200 euros nets pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus. En cas de difficulté de recrutement, le forfait fixé pourra être doublé dans le cas des agents recenseurs qui effectueront l'opération sur 2 secteurs géographiques, soit environ 400 logements, dans la limite du budget alloué.

La dotation versée par L'État à la Ville couvre la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement et les deux demi-journées de formation qu'ils recevront.

Néanmoins, la dotation versée par l'État s'avère chaque année insuffisante pour couvrir la totalité des frais de cette opération qui va générer des dépenses annexes.

Le montant des charges sociales des agents recenseurs, sera pour l'essentiel à la charge de la Ville, de même que l'enveloppe globale plafonnée à 560 heures supplémentaires des personnels de la Ville réparties entre les 4 agents coordonnateurs adjoints, une secrétaire et le coordonnateur principal communal, et relative aux opérations préalables de préparation de la collecte et cette dernière.

Le coordonnateur principal et ses adjoints auront pour mission d'encadrer les agents recenseurs, de vérifier les résultats des collectes, de se déplacer sur le terrain autant que de besoin, de remplacer les agents recenseurs en cas de carence, et de mettre à jour le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) en cours d'année, en supplément de leurs attributions actuelles.

En outre, compte tenu de l'étendue de notre commune (186 km²), la cellule du recensement devra être impérativement dotée de 4 véhicules loués pendant la période de collecte (prévision de 7 000 €). A cela s'ajoutent notamment, le carburant des véhicules et les prêts de téléphones portables aux agents coordonnateurs de la Ville.

La contribution financière de la Ville pour cette opération, devrait atteindre au total, environ 69 565 €, à répartir sur les lignes budgétaires concernées :

- rémunération et charges sociales des agents recenseurs : 50 565 €
- location de quatre véhicules et frais afférents : 7 000 €
- dépenses supplémentaires des personnels Ville pour les opérations de recensement : 12 000 €

En fonction de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les mesures proposées relatives au recensement 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la dotation forfaitaire de recensement susvisée, estimée à 28 899 € ;
- **AUTORISER** le recrutement de 39 agents recenseurs sur les mois de janvier et février 2024 ;
- **FIXER** les taux de vacations à un forfait pour la durée de l'opération à 1000 € nets qui sera porté à 1200 € nets pour les 20 agents chargés d'un secteur géographique étendu qui leur impose des frais de carburant supplémentaires ainsi que des déplacements plus étendus et qui pourra être doublé en cas d'affectation d'un agent recenseur sur 2 secteurs géographiques ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes évaluées à 69 565 € seront inscrites au Budget 2024.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

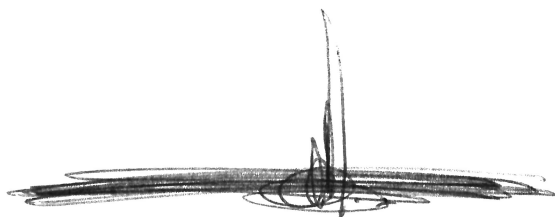
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»